Un arrêté municipal pour autoriser la circulation du Père Noël !



Le 17 décembre 2020, Jacques de Bussy, maire de la commune de Ranchal (en France), a pris un **arrêté réglementant la circulation du père Noël** pour les fêtes de fin d'année.

Malgré le contexte sociétal particulièrement pesant en cette année 2020, le père Noël pourra se rendre à Ranchal, dans le Rhône, et ainsi distribuer légalement et en toute quiétude les cadeaux aux enfants à la seule condition de respecter les règles sanitaires en vigueur.

- **ARTICLE 1°/-** En raison de la nécessité impérieuse de distribution des cadeaux malgré le confinement lié à l'épidémie de Covid 19, Monsieur le Père Noel est autorisé à survoler et à stationner comme bon lui semble sur l'ensemble du territoire communal la nuit du 24 au 25 décembre 2020, de minuit à 7 heures du matin.
- **ARTICLE2°/-** En raison de la crise sanitaire, la présence de 8 lutins est autorisée à la place des 13 habituellement présents.
- **ARTICLE 3°/-** La distribution des cadeaux s'effectuera par la cheminée, muni de masques, pour le respect de tous.
- **ARTICLE 4°/-** Les 9 rennes du Père Noël (Bretonnière, Rousselle, Paulssie, Pelouse, Ptit Faye, Pradonne, Favardie et La Brosse), sont autorisés à pâturer en toute liberté sur la commune afin de se restaurer.

L'arrêté prend soin de remercier l'armée de l'air qui assure la protection de Santa Claus la nuit de Noël.

Lien vers l'arrêté n°2020-27

Sources

© Activité-Paranormale 2009-2026

- *Ranchal : un arrêté municipal pour autoriser le Père Noël à survoler la commune* - **www.leprogres.fr**

Politique et Ecologie - 20 décembre 2020 - Wakonda - CC-BY 3.0

© Activité-Paranormale 2009-2026